

Séance du 03 mai 2021

Le 03 mai deux mille vingt et un, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, BRUN Mireille, HERMANT Marie-Odile, PEYSSON Catherine, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie et Mrs BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, DIDIER Thierry, HUTIN Didier, LEYMAN Robert et SIMON Bruno.

Absent excusé : Mme MASNATA Mallauray (pouvoir à Jean-François DESSUS)

Absent : M. TURC Jack

Secrétaire : Mme Delphine ARNEPHY

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 avril 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

D2021 04 16 1 Maison de santé pluridisciplinaire – Signature du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le lancement de la consultation relative aux travaux de réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire en date du 7 janvier 2021,

Vu les appels publics à concurrence publiés au BOAMP et au Dauphiné libéré,

Vu les rapports d'analyse des offres du 25/02/2021 et du 24/03/2021 (négociation),

Vu le lancement d'une 2^e consultation pour le lot 2 (infructueux),

Vu les rapports d'analyse des offres du 02/04/2021 et du 12/04/2021 (négociation) pour le lot 2

Le Maire,

ATTRIBUE les lots aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Démolition / Maçonnerie : Entreprise FM.BAT pour un montant de 38 499.11€ HT

Lot 2 – Menuiserie intérieure et extérieure bois : SARL Menuiserie Desgranges pour un montant de 67 546.71€ HT

Lot 3 – Métallerie : SAS ADM METAL pour un montant de 20 783.02€ HT

Lot 4 – Doublage / Cloison / Plafond / Peinture : SARL MPPI pour un montant de 46 179.00€ HT

Lot 5 – Sols collés / Faïence : SAS AD SOLS pour un montant de 14 353.33€ HT

Lot 6 – Electricité courants faibles : EURL PIOLLET Joël pour un montant de 40 660.83€ HT

Lot 7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire : SAS LACHARNAY et FILS pour un montant de 90 734.40€ HT

DECIDE de signer les marchés pour chaque lot ainsi que tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Divers :

- Signature du devis de CERECO SAS pour le bilan épuratoire 24h de la STEP d'un montant de 2835€ TTC
- Signature du devis de LOCAMUC PARTEO pour l'achat d'une meuleuse pour les services techniques d'un montant de 602.40€ TTC
- Signature du devis de Cardiosecours pour la maintenance du défibrillateur d'un montant de 495€ TTC

3. Piscine municipale

Tarifs de la piscine municipale

Mme BRUN présente au conseil municipal le projet de tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs de la piscine municipale ci-après énoncés :

Tout accès au grand bassin est payant.

L'accès à la pataugeoire est gratuit et réservé aux enfants de moins de 6 ans.

Les prix d'entrées sont ainsi fixés :

TARIFS INDIVIDUELS

ADULTES (à partir de 16 ans)	Tarif en euros
Entrée unique	2,50 €
Carte de 10 entrées	22,00 €
ENFANTS (de 6 à 15 ans)	
Entrée unique	1,50 €
Carte de 10 entrées	12,00 €

Une carte de 10 entrées est valide pendant un an à compter de sa date d'émission.

Les tickets et cartes de 10 entrées datés par l'agent de caisse, utilisés le matin, seront également valables l'après-midi.

En cas de perte ou de vol d'une carte de 10 entrées, aucun remboursement ne pourra être demandé à la collectivité.

TARIFS DE GROUPE

GROUPE	Tarif en euros
Enfants de 6 à 15 ans	1,20 €
A partir de 16 ans	2,00 €

Il n'y a pas de tarifs réduits ni de gratuité en dehors des cas cités ci-dessus

Définition du « GROUPE » :

Le tarif « Groupe » est applicable pour un groupe constitué, **comprenant à minima 10 personnes**

La gratuité est accordée à un accompagnateur pour 5 personnes « payantes ».

Le responsable du groupe doit, au préalable, prendre contact avec le Maitre-Nageur Sauveteur afin de déterminer, en accord avec les deux parties, les jours et heures de présence du groupe à la piscine.

DIT que ces tarifs sont applicables dès la saison 2021.

Noémie VANDERNOOT demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter les tarifs de la piscine seulement l'année prochaine lorsque la piscine sera réhabilitée. Il lui est répondu que les tarifs sont très peu élevés et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis 10 ans. Les tarifs proposés sont alignés sur ceux des piscines de Dieulefit et Cléon d'Andran.

Règlement de la piscine municipale

Mme BRUN présente au conseil municipal le projet de règlement de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

APPROUVE le règlement de la piscine municipale annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le présent règlement.

DIT que le règlement est applicable dès cette année.

Convention portant réglementation des cours privés de natation et enseignement d'activités aquatiques dans la piscine municipale

Mme BRUN présente au conseil municipal le projet de convention portant réglementation des cours privés de natation et enseignement d'activités aquatiques dans la piscine municipale.

Elle précise que la mise en place de cette convention part du souhait de la commune de connaître les tarifs des cours particuliers proposés par les maîtres-nageurs sauveteurs.

Il est proposé que le MNS verse à la commune de Bourdeaux une participation au titre de la mise à disposition du bassin municipal pour l'enseignement de la natation ou autre activité aquatique à titre privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention portant réglementation des cours privés de natation et enseignement d'activités aquatiques dans la piscine municipale annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec le Maître-nageur sauveteur embauché cette année et les années suivantes.

FIXE la participation au titre de la mise à disposition du bassin municipal pour l'enseignement de la natation ou autre activité aquatique à titre privé comme suit :

- Cours privés de natation et enseignement d'activités aquatiques adultes : 2.50€
- Cours privés de natation et enseignement d'activités aquatiques enfants : 1.50€

Contrats estivaux

Mme BRUN fait un point sur les contrats estivaux ;

- Maître-nageur sauveteur : 16 candidatures reçues. Pré-sélection de 5 candidats le 09/03/21. Suite aux entretiens du 29/03/2021, sélection de Mme Camille BLEAS.
- Régisseurs de la piscine : 4 candidatures reçues. Sélection de M. Lazare CHAMBARD pour juillet et M. Simon VETTORELLO en Août 2021.

Rendez-vous est fixé avec Mme FRAYSSE, Conseillère aux décideurs locaux, le 4 mai 2021 pour fixer les modalités de gestion de la régie pour cette année.

4. Personnel communal

Aménagement des horaires des agents communaux pour la saison estivale 2021

Mme BRUN Mireille, adjointe en charge du personnel communal, présente au conseil municipal les horaires aménagés des agents techniques pour la période du 28 juin au 3 septembre 2021.

Ces horaires ont été débattus avec les agents concernés qui ont donné leurs accords sur cet aménagement.

Ces horaires permettront entre autres, l'entretien et la gestion technique de la piscine municipale par les agents communaux et la pérennisation de leurs acquis en termes de compétences et de sécurité sur ce site.

Elle explique que l'aménagement de ces horaires doit être préalablement soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme

Le Conseil Municipal, après discussion, est favorable à l'aménagement des horaires des agents communaux pour la saison estivale. Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance pour acter cette décision après réception de l'avis du comité technique.

Embauche d'un agent technique estival

Cette année, l'agent technique estival, sera embauché pour s'occuper de la piscine municipale en dehors des heures de travail des agents techniques titulaires soit 3h, samedi et dimanche matin et ½ heure chaque soir du mardi au dimanche inclus.

C'est M. Anthony BOUVIER qui sera embauché sur ce poste.

Contrat d'alternance CAP petite enfance

Mme BRUN présente au conseil municipal, la demande de Melle Clara BARBERENA RODET qui souhaite effectuer un contrat d'apprentissage au sein du Groupe scolaire Louis Faucon dans le cadre de la préparation du diplôme CAP Petite enfance.

Elle explique que ce contrat d'apprentissage se déroule sur 2 ans.

L'apprentie est placée sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, l'ATSEM, qui a déjà donné un accord de principe.

L'ATSEM pourra bénéficier, dans le cadre du plan de formation, d'une journée de formation externe sur le rôle de maître d'apprentissage et se verra gratifiée d'une bonification indiciaire de 20 points.

La rémunération de l'apprentie est la suivante : 27% du SMIC la 1^{ère} année et 39% du SMIC la deuxième année. Ces frais seront répartis sur d'autres communes via les frais de scolarité. Le Maire en a fait part aux communes concernées et n'a pas eu de retour à ce jour.

Mme BRUN soutient que cela permettrait de participer à la formation des jeunes sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après discussion, est favorable à l'embauche de Melle Clara BARBERENA RODET en contrat d'apprentissage au sein du groupe scolaire Louis Faucon.

Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance pour acter cette décision après réception de l'avis du comité technique.

Projet de règlement du compte épargne temps

Mme BRUN explique que la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) est en cours sur la commune.

Le CET est un compte ouvert et alimenté à la demande de l'agent qui permet d'épargner les jours de congés annuels non pris au cours de l'année. Les modalités d'utilisation de ce CET sont à définir par la Collectivité.

Un projet de règlement et de délibération doit être transmis au préalable au comité technique du centre de gestion de la Drôme pour validation.

Journée de solidarité

Mme BRUN explique au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3% versée par la commune à la caisse de solidarité pour l'autonomie.

Elle présente au conseil les modalités d'application du dispositif au niveau de la collectivité et ce dès cette année 2021.

Le Conseil Municipal, après discussion, est favorable à l'institution de la journée de solidarité selon les dispositions présentées. Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance pour acter cette décision après réception de l'avis du comité technique.

Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

Le Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de changement de grade d'un agent administratif de la commune. Il indique que ce changement permettrait à l'agent d'unifier sa carrière intercommunale avant son départ à la retraite.

Il indique que pour répondre à sa demande, il faut créer un emploi permanent au grade de secrétaire de mairie et que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De répondre favorablement à la demande de changement de grade de l'agent,
- De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 12/35^{èmes} à compter du 01/07/2021.
- Propose que la rémunération et le déroulement de la carrière soit unifiée avec celle des communes de TRUINAS et FELINES SUR RIMANDOULE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au grade de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des secrétaires de mairie à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 01/07/2021

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au recrutement de l'agent et à l'unification de sa carrière avec les communes de TRUINAS et FELINES SUR RIMANDOULE.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Désignation des membres de la commission pour le recrutement d'un adjoint administratif

Les membres de la commission pour le recrutement d'un adjoint administratif sont :

- DIDIER Thierry
- BOMPARD Jocelyne
- BRUN Mireille

La commission sera composée, en plus, de 2 membres de la commune de TRUINAS.

5. Questions diverses

Association Nouvelles du Conte – Mise à disposition d'un local au bâtiment CRIC

Le Maire indique que l'association Les Nouvelles du Conte recherche un local pour installer leur bibliothèque pendant le festival qui doit se tenir du 31 juillet au 7 août 2021.

Le Maire propose de mettre à disposition le local du rez-de-chaussée du bâtiment CRIC pour la période du 26 juillet et 9 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du local du rez-de-chaussée du bâtiment du CRIC avec l'association Les Nouvelles du Conte.

INTERVENTIONS des conseillers :

Jocelyne BOMPARD :

Elle fait un point sur le SIVOM du Pays de Bourdeaux ; Bouvières bénéficiera du transport scolaire à la rentrée prochaine ; les 2 minibus ont été commandés et doivent être livrés en juin ; Le SIVOM attend une proposition d'une entreprise pour les travaux de déplacement du stade Barriquet. Les travaux n'avaient pas pu être lancés au vu de l'interdiction d'aller dans le lit du Roubion avec des engins de chantier.

Catherine PEYSSON :

- Les travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire débuteront le 17 mai 2021. C'est un chantier délicat car sur site occupé.
- Elle rappelle que les commissions travaux ont lieu le 2^e mardi du mois à 18h.

Jean-François DESSUS :

Il fait un point sur la vaccination.

Delphine ARNEPHY :

Elle demande si on a eu des retours suite à l'appel à projet sur le bâtiment de l'Oustalet ?
2 candidatures ont été reçues pour un accueil mère enfant et la création d'un lieu de formation sur les métiers traditionnels du bâtiment.

Thierry DIDIER :

- Cérémonie du 8 mai : une jauge de 10 à 15 personnes présentes est à respecter. Un mot a été transmis aux pompiers et à la brigade de gendarmerie pour qu'ils ne viennent pas.
- Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021

Séance levée à 21h20

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : mairiebourdeaux@wanadoo.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00